



Accueil des demandeurs d'asile aux Pays-Bas

La procédure d'asile commence



En fonction de la capacité d'accueil, le demandeur d'asile est placé dans :

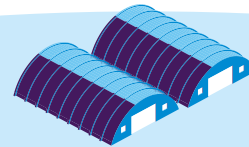
Centre de demandeurs d'asile (azc)



Site d'accueil régulier.

Ou

Un abris d'urgence



Accueil provisoire en cas de manque de capacité dans le centre de demandeurs d'asile, par ex., dans des pavillons, des salles d'exposition, village de vacances.

Ou

Un abris d'urgence de crise



Accueil très temporaire (en principe au max. 72 heures). Par exemple, dans des salles de sport. Organisation au niveau régional par les Régions de sécurité.

Demande acceptée

Le demandeur d'asile obtient un permis de séjour (temporaire)

Demande rejetée

Logement dans la commune

Logement permanent ou provisoire possible
Par exemple, via :

- logement régulier dans des **logements (sociaux) de location**
- logement supplémentaire dans des **bureaux inoccupés transformés**, dans des **logements mobiles** ou d'autres logements comme les **logements de vacances**.

La commune peut faire appel à des règlements spéciaux (régime de subventionnement pour le logement des titulaires de l'autorisation et procédure accélérée de la municipalité en matière de logement (GVA)).

Départ

Volontaire ou forcé

Avril 2016

Le permis de séjour temporaire est retiré
(par exemple, parce qu'une protection n'est plus nécessaire)